



CONVENTION-CADRE

sur

LES CENTRES POUR LES ETUDES EN FRANCE (CEF)

Entre :

LE MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Représenté par Philippe ETIENNE, directeur général de la Coopération internationale et du Développement

LE MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Représenté par Jean-Marc MONTEIL, directeur de l'Enseignement supérieur, et Marc FOUCAULT, directeur des Relations internationales et de la Coopération

LA CONFERENCE DES PRESIDENTS D'UNIVERSITE

Représentée par Yannick VALLÉE, premier vice-président

LA CONFERENCE DES DIRECTEURS D'ECOLES ET FORMATIONS D'INGENIEURS

Représentée par Paul JACQUET, premier vice-président

LA CONFERENCE DES GRANDES ECOLES

Représentée par Christian MARGARIA, président

Il a été convenu et exposé ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de la politique publique d'attractivité de la France, le séminaire gouvernemental du 7 février 2005 a décidé de créer à titre expérimental des Centres pour les Etudes en France (CEF) dans cinq pays : le Maroc, l'Algérie, la Tunisie, le Sénégal et le Vietnam. Cette expérience prolonge celle qui avait démarré en Chine en 2003, et a vocation à être étendue aux pays qui sont à l'origine d'une mobilité significative d'étudiants étrangers vers la France.

Les CEF sont des plates-formes de services mises en place auprès des Ambassades pour être les interlocuteurs des étudiants étrangers et faciliter leurs démarches administratives. Ils apprécient la cohérence des projets de formation présentés par les étudiants étrangers et mettent un ensemble d'informations à la disposition des établissements d'enseignement supérieur.

Deux processus doivent être rapprochés à la faveur de cette expérimentation : la décision d'accorder un visa de long séjour d'études en France, qui relève de la compétence exclusive des autorités consulaires au sein de nos postes diplomatiques, et l'évaluation pédagogique ainsi que la décision d'inscription en France d'un étudiant étranger, qui relève de la compétence exclusive des établissements français d'enseignement supérieur.

L'utilité de ce rapprochement fait l'objet d'un consensus entre les ministères concernés et les conférences d'établissements.

Il est nécessaire à cette fin de permettre aux établissements d'avoir accès, via les CEF, à un ensemble cohérent d'informations sur le profil des candidats à un séjour d'études en France, leurs compétences linguistiques - appréciées en tenant compte de leur projet d'études-, la pertinence dudit projet en rapport avec leur parcours d'études antérieur, sur la validité de leurs titres et diplômes, leur motivation ainsi que leur capacité à assumer une mobilité internationale et à réussir leur séjour d'études en France.

Le fonctionnement des CEF repose sur un traitement en ligne des dossiers de candidature, sur la base d'un site internet public ouvert aux étudiants étrangers en vue de leur inscription, et d'un intranet associant les différents intervenants de la chaîne dans les ambassades (services culturels, services consulaires, trésoreries). Dans ce contexte, la liaison entre les CEF et les établissements français sera établie sous la forme d'une interface dédiée, au sein de l'intranet précité, permettant aux établissements de recevoir en temps réel les informations nécessaires à leur prise de décision et à dialoguer avec les CEF sur toute la durée de traitement des candidatures.

Pour les demandes d'information sur les études supérieures en France, les CEF travaillent en étroite coordination avec l'agence EduFrance, le site internet de l'agence étant accessible à partir de celui des centres.

Principes de mise en œuvre

La présente convention-cadre a pour objet de déterminer les modalités pratiques de coopération entre les établissements d'enseignement supérieur et les CEF pour l'accueil en France des étudiants étrangers, selon les principes exposés dans le préambule ci-dessus et dans le cadre d'un partenariat entre le ministère des Affaires étrangères, le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et les Conférences d'établissements.

La Conférence des Présidents d'Université, la Conférence des Grandes Ecoles et la Conférence des Directeurs d'Ecoles et Formations d'Ingénieurs s'engagent à promouvoir auprès de leurs membres les services offerts par les postes diplomatiques par le biais des CEF, et inviteront leurs membres à adhérer à la présente convention, afin de bénéficier de l'accès aux services offerts par les CEF.

Les établissements qui le désirent adhèrent à la présente convention-cadre par déclaration notifiée à ses signataires.

Ces établissements s'engagent à désigner des correspondants CEF pour les niveaux Licence, Master et Doctorat. Ces correspondants CEF seront raccordés aux intranet des CEF et disposeront pour ce faire d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe, afin de protéger la confidentialité des données accessibles sur ledit intranet. Ils accèderont par l'intranet des CEF aux informations relatives aux demandes d'inscription formulées par les étudiants étrangers, aux indications recueillies à l'occasion des entretiens individuels qui leur seront accordés, ainsi qu'à l'avis interne émis sur chaque candidature.

Les CEF intégreront les demandes spécifiques formulées par les établissements concernant leurs attentes particulières en termes de compétences linguistiques, de niveaux, disciplines et des modalités de recrutement appliquées par ces derniers en vue d'un meilleur déroulement des entretiens individuels et d'un traitement optimisé des dossiers. Ils feront bénéficier les étudiants préparant une mobilité vers la France dans le cadre d'un accord de partenariat ou de double diplôme ou pré-recrutés dans une filière sélective, d'un allègement des procédures administratives en vue de faciliter leur départ en France. Un registre des établissements français organisant leurs échanges et la mobilité de leurs étudiants dans le cadre de partenariats structurés sera établi à cette occasion, pays par pays, et servira de base de référence.

Les correspondants CEF feront parvenir rapidement aux CEF, par le canal de l'interface qui leur est dédiée, les décisions de pré-inscription ou de refus prises par le service de scolarité, en vue de l'avancement ultérieur des dossiers de demandes de séjours d'études en France. L'accès à l'intranet permettra également aux correspondants de dialoguer avec les étudiants et le CEF, ainsi que de confirmer ou infirmer une pré-inscription déclarée par le candidat.

En cas de refus d'une demande d'admission préalable (DAP), les correspondants la transmettent aux second ou troisième choix de l'étudiant, le cas échéant par version papier lorsque l'université réceptrice n'a pas accès à l'intranet.

Les établissements français d'enseignement supérieur ayant adhéré à la présente convention s'engagent, pour les pays concernés par la présente expérimentation, à réorienter vers les CEF toutes les demandes d'inscription auxquelles ils souhaiteraient donner suite leur parvenant par d'autres canaux.

Les candidats se rendant en France pour étudier dans des établissements qui n'ont pas souhaité bénéficier des services offerts par l'accès à l'intranet des CEF continueront à devoir s'inscrire au CEF et obtenir une pré-inscription par leurs propres moyens.

Le MENESR s'engage à aménager les dispositifs administratifs existants (dossiers DAP, autres) et à les intégrer dans le système CEF, par le biais notamment d'une dématérialisation des formulaires d'inscription.

Engagement de confidentialité

En raison de la nature des informations auxquelles le correspondant CEF aura accès via l'intranet, y compris les comptes-rendus d'entretien et l'avis CEF, les établissements ayant adhéré à la présente convention s'engagent expressément à protéger et à respecter strictement la confidentialité de l'intégralité de ces informations, étant ici rappelé que celles-ci sont nominatives et demeurent la propriété de l'étudiant. Chaque correspondant CEF sera tenu d'adhérer au présent engagement de confidentialité, dès obtention de son identifiant.

La présente convention est valable pour un an à compter de la date de sa signature. Un comité de pilotage associant l'ensemble des parties prenantes se réunira au moins deux fois avant la date d'expiration pour faire le bilan de l'expérience en cours et pour décider des conditions de la prorogation de la présente convention.

A Paris, le 19 décembre 2005

pour Le directeur général de la Coopération internationale et du Développement



Philippe ETIENNE

Le directeur de l'Enseignement supérieur



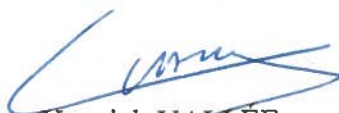
Jean-Marc MONTEIL

Le directeur des Relations internationales et de la Coopération



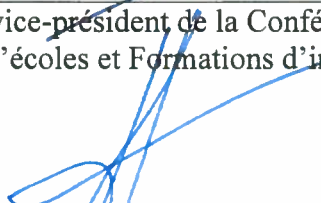
Marc FOUCAULT

Le premier vice-président de la Conférence des Présidents d'Université



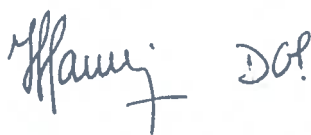
Yannick VALLÉE

Le premier vice-président de la Conférence des
Directeurs d'écoles et Formations d'ingénieurs



Paul JACQUET

pour Le président de la Conférence des
Grandes Ecoles



Christian MARGARIA